Regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale : les explications du ministère ne répondent pas aux préoccupations des familles

Communiqué de presse – lundi 23 novembre 2026

Le mardi 17 novembre 2026, plusieurs associations et personnes concernées ont manifesté devant la Direction générale de l'immigration pour dénoncer les obstacles au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale (BPI) au Luxembourg et réclamer le respect du délai légal de neuf mois. Le même jour, le ministère des Affaires intérieures a publié un communiqué présentant les délais de traitement et justifiant le maintien des restrictions introduites en 2022.

Si nous prenons acte de ces éléments, ils ne répondent pas aux préoccupations soulevées et appellent plusieurs clarifications.

1. Des délais qui dépassent largement le cadre légal

Le ministère indique que le délai moyen de traitement des demandes clôturées est actuellement de 15 mois, alors que le délai légal est de neuf mois. Il mentionne également que 2 040 personnes sont en attente d'une décision.

Nos associations reçoivent plusieurs fois par semaine des sollicitations de BPI dont les demandes dépassent le délai légal. Les chiffres communiqués ne permettent toutefois pas de connaître précisément l'ancienneté des demandes encore en cours ni la situation des familles concernées.

2. La saturation des structures d'accueil ne peut justifier des restrictions durables au regroupement familial

Le ministère continue de justifier les restrictions introduites en novembre 2022 par la saturation des structures de l'ONA, précisant que cette décision du précédent gouvernement reste appliquée.

Nous rappelons que les capacités d'accueil de l'État et le droit des BPI à vivre avec leur famille sont deux questions distinctes. Les difficultés structurelles des dispositifs d'accueil ne sauraient, à elles seules, justifier des restrictions générales et durables au regroupement familial. Le droit au respect de la vie familiale est notamment protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, tandis que le cadre européen prévoit des garanties spécifiques pour les réfugiés.

3. Le Luxembourg souhaite-t-il également restreindre le regroupement familial au niveau européen ?

Nous sommes également préoccupés par la position défendue par le ministre des Affaires intérieures au niveau européen.

Au Luxembourg, le projet de loi n° 8586, déposé par Léon Gloden en juillet 2025, prévoit déjà de durcir les conditions du regroupement familial pour les BPI, en limitant notamment les possibilités de réunification avec certains membres de leur famille. Le Collectif Réfugiés Luxembourg a alerté sur les conséquences de ces restrictions.

Le 13 novembre 2026, Léon Gloden a également signé, avec huit autres ministres européens, une lettre adressée à la Commission européenne demandant une révision de la directive 2003/86/CE relative au regroupement familial, afin d'ouvrir la voie à des restrictions supplémentaires.

Alors que les associations dénoncent déjà les obstacles rencontrés par les familles au Luxembourg, le ministre participe ainsi à une démarche européenne visant à restreindre davantage le regroupement familial.

Nous rappelons que le regroupement familial n'est pas une faveur accordée par les autorités, mais un droit fondamental qui doit pouvoir être exercé effectivement.

Une demande de dialogue et des réponses concrètes

Nous souhaitons rencontrer le ministère des Affaires intérieures et la Direction générale de l'immigration afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par les familles et d'obtenir des réponses concrètes aux questions suivantes :

Concernant les délais de traitement :

- Sur quelle période et sur quels dossiers le délai moyen de 15 mois a-t-il été calculé ?
- Comment expliquer son évolution par rapport aux 34 mois communiqués dans la réponse du 27 avril 2026 à la question parlementaire n° 3854 ?
- Quels sont les délais de traitement des demandes encore en cours et leur répartition par durée d'attente ?

Concernant les 2 040 personnes en attente :

- S'agit-il de personnes, de demandes ou de membres de familles ? Combien de demandes individuelles ou familiales cela représente-t-il ?
- Depuis combien de temps ces personnes attendent-elles une décision ?
- Combien sont hébergées dans une structure de l'ONA et combien disposent déjà d'un logement indépendant ?
- Combien de demandes ont été reçues, acceptées et refusées chaque année depuis 2021 ?
- Parmi les BPI dont la demande est en attente, combien l'ont introduite dans les six mois suivant l'octroi de leur protection internationale et bénéficient ainsi de la dispense des conditions de ressources et de logement prévue à l'article 69, paragraphe 3, de la loi modifiée du 29 août 2008 ?
- Combien disposent effectivement d'un logement et de ressources suffisantes pour accueillir leur famille ?

Concernant les restrictions nationales et européennes :

- Sur quels éléments le gouvernement fonde-t-il le maintien des restrictions introduites en 2022 ? Leur impact sur les droits fondamentaux des familles a-t-il été évalué ?
- Quelles restrictions concrètes le ministre souhaite-t-il introduire au niveau européen ? Les garanties spécifiques accordées aux réfugiés seraient-elles également concernées ?
- Comment le gouvernement entend-il concilier ces initiatives avec ses obligations en matière de protection du droit fondamental à la vie privée et familiale ?

Nous appelons le gouvernement à garantir le respect du délai légal de neuf mois et à réexaminer sa politique restrictive, au Luxembourg comme au niveau européen.

Les familles ne peuvent pas rester indéfiniment dans l'attente d'une décision. Derrière chaque demande, il y a des enfants, des parents et des proches qui attendent de pouvoir vivre ensemble.

Des familles, pas des dossiers.

Personne de contact :

Anke VANDEREET, Directrice de Passerell asbl anke.vandereet@passerell.lu - 691 811 164

Signataires :

Passerell asbl
Soriia Lina
National Union of Afghan Living in Luxembourg
Erithrean Community Association in Luxembourg (ECAL)
Eri Family Lux (EFL)
Amnesty International Luxembourg
Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI)
Comité pour une paix juste au Proche-Orient (CPJPO)
Lët'z Act for Palestine
Life asbl